



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Restaurant d'enfants Michel LA BATIE - 94 rue du 19 Mars 1962

69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET

Entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement du restaurant scolaire pour l'école **Antoine BOIRON** située 39 Rue des Ecoles - 69930 Saint-Laurent-de-Chamousset

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Favoriser l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Ouverture :

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée pour le repas du midi.

Le restaurant scolaire fonctionne *de 11 h 30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.*

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

La distribution des repas est scindée en deux services :

Les enfants de l'école Antoine BOIRON sont accueillis à partir de 11 h 30.

Les maternelles déjeunent dans la salle BOIRON au niveau inférieur du bâtiment et les primaires au restaurant scolaire en même temps que les enfants des autres établissements scolaires présents sur la commune.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires du service sont les élèves des différents établissements scolaires n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le recours au restaurant avant 3 ans doit être dicté par la nécessité (emploi du temps des parents, etc ...) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration dans la limite des places disponibles, au tarif du repas en vigueur.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est **obligatoire**.

Toute **inscription** doit se faire **au minimum 72 h avant** la venue de l'enfant.

Toute **annulation** doit également se faire **au minimum 72 h avant** le(s) jour(s) d'absence prévue de l'enfant.

Si un imprévu de dernière minute ou un oubli d'inscription sur le planning conduisent néanmoins les parents à devoir laisser leur enfant à la cantine scolaire, il est impératif de le signaler le jour même avant 9h, par mail : **restaurantscolaire@saint-laurent-de-chamousset.fr** ou par téléphone au **04 74 70 53 80** (si pas de réponse, le répondeur est consulté régulièrement). Le repas sera alors facturé au tarif exceptionnel de 7 € pour raisons pénalisantes de commande tardive.

En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt au **04 74 70 53 80**, les repas non pris seront déduits uniquement sur **présentation d'un certificat médical** au retour de l'enfant.

Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas.

En cas de départ dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé car il est fabriqué et sera par conséquent jeté.

Le retour de l'enfant à la cantine s'effectue de la même façon par mail ou par téléphone.

Ce principe ne s'applique pas en cas d'absence de l'enseignant(e). Le(s) repas en cas d'absence de celui(elle)-ci sera déduit.

Conditions d'inscription :

Le restaurant scolaire peut refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci.

En cas d'impayé de l'année précédente, la réinscription est refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai par mail : restaurantscolaire@saint-laurent-de-chamousset.fr

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont élaborés sur place par une équipe de professionnels dans le respect des normes HACCP en vigueur (*HACCP = méthode qui permet de contrôler la sécurité alimentaire dans le but de prévenir, éliminer et réduire à un niveau acceptable les dangers biologiques, physiques ou chimiques*).

La composition des repas tend à suivre les recommandations de Santé Publique du PNNS (Plan National Nutrition Santé), le GEMRCN (Groupe d'études des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) et répond à l'arrêté du 30/09/2011. Les grammages des plats sont fonction de l'âge des enfants. Les menus sont élaborés par le responsable du restaurant scolaire.

Le service est de type « self » pour les élèves de primaires et du collège.

Fonctionnement du self pour les élèves de primaires :

L'entrée (porte principale), l'aide au service et la surveillance des élèves du primaire reste inchangé. Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement des plus petits lors du service au self.

Chaque élève devra ensuite :

- Prendre un plateau, (les couverts, un verre et l'entrée et le pain seront déjà sur la table) puis pourra choisir un laitage et un dessert ou un fruit.
- Pour le plat chaud, des assiettes seront pré-servies mais les quantités pourront être adaptées à la demande des élèves afin d'éviter le gaspillage. *Un « supplément » de plat chaud sera possible pour tous ceux qui auront terminés la première assiette servie.*
- Une fois le repas terminé, l'élève aura la responsabilité du tri des déchets (alimentaires, recyclables et non-recyclables) et du rangement de sa vaisselle et de son plateau.

La sortie du restaurant scolaire se fera de manière encadrée et accompagnée, par la porte située du côté de la salle Jeanne D'Arc.

Les menus comprennent 4 ou 5 composantes parmi cette liste :

- 1 entrée,
- 1 plat de viande ou de poisson ou d'oeuf ou équivalent plat alternatif
- 1 légume d'accompagnement et/ou un féculent
- 1 produit laitier
- 1 dessert : fruit, produit laitier ou pâtisserie

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Un document spécifique est remis en fin d'année scolaire pour l'année suivante ou à tout moment auprès du restaurant scolaire. Il doit être dûment rempli et rendu.

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est fixé par le Conseil Municipal. Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel, et du coût des fluides.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Celui-ci se fait après réception mensuelle d'un titre de paiement envoyé par le Trésor Public.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants ayant une (des) allergie(s), ou intolérance(s) alimentaire(s), attestée(s) médicalement doivent être signalés au restaurant via le document dûment rempli présent dans le dossier d'inscription.

Ils nécessitent l'établissement préalable d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**, renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du Code civil. Ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'au retour à l'école.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, pendant toute la durée du repas et l'accompagnement de l'école à la cantine puis de la cantine à l'école.

Déroutement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- En entrant dans la salle de repas :
 - Prendre la file d'attente du self calmement
 - attendre calmement d'être servi
 - manger calmement
 - être respectueux envers leurs camarades, le matériel et les locaux, le personnel de service et de surveillance
- En quittant la salle de repas :
 - ranger leur chaise
 - Ranger leur plateau dans le calme et le respect des consignes données
 - sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter en entrant et en sortant de la salle de restauration.
- 2- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes.
- 3- Jouer à table
- 4- Crier et faire du bruit volontairement avec le matériel (couverts, verres, pots à eau...)
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
- 9- Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Dans les cas n°1, n°2, n°3 et n°4 cités ci-dessus, l'enfant recevra un avertissement, la famille en sera également informée. Au second avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera sanctionné par une exclusion temporaire de 3 jours. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra de nouveau fréquenter le restaurant scolaire à la rentrée scolaire suivante, mais sera exclu définitivement en cas de nouvelle sanction.

Eu égard à leur gravité particulière, les cinq derniers cas d'incivilité (cas n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9) donneront lieu à une exclusion temporaire de 3 jours de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Selon la gravité des faits, l'enfant pourra de nouveau fréquenter le restaurant scolaire à la rentrée scolaire suivante, mais sera exclu définitivement en cas de nouvelle sanction.

Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élu délégué au restaurant scolaire. Elles sont notifiées à la famille.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux n°5, n°6, n°7, n°8 et n°9 ci-dessus, l'exclusion sera immédiate et interviendra aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront immédiatement avisés par courriel et par téléphone.

Dans tous les cas, la direction de l'établissement scolaire où l'enfant est scolarisé en sera immédiatement informée.

ARTICLE 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement est remis au moment de la rentrée scolaire. Il sera envoyé par courrier à toutes les familles en Juin ou Juillet. Le présent règlement entre en vigueur le 1er septembre 2024. Il sera transmis à toutes les familles et consultable sur le site internet de la commune de St Laurent de Chamousset. L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La commune de St Laurent de Chamousset se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités du service et de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces modifications seront soumises à l'approbation du conseil municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux des enfants.



Inscription au restaurant scolaire 2024-2025

Ecole Publique Antoine BOIRON

Document à conserver par la famille

Service de Restauration Scolaire de Saint Laurent de Chamousset

94 rue du 19 mars 1962 - 69930 St Laurent de Chamousset

restaurantscolaire@saintlaurentdechamousset.fr – Tél : 04-74-70-53-80 ou 06-80-98-52-65

Ouverture en période scolaire : Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi : 7h30/15h30 - Mercredi : 7h00-11h00

Le service de restauration scolaire communal fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et accueille les enfants des écoles primaires publique, privée et du collège privé de St Laurent de Chamousset.

1 - Inscription et réservation :

L'inscription est **obligatoire** et devient effective à réception des documents administratifs suivants :

- **fiche d'inscription** dûment complétée, accompagnée des pièces à fournir.
- **fiche santé / allergie / régime alimentaire** si nécessaire
- **attestation d'assurance**

**Les inscriptions complétées et documents à joindre sont à déposer
dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire
Avant le 5 juillet 2024.**

A titre indicatif, le prix du repas est actuellement fixé à 4.95 €.

Tout repas exceptionnel pris sans inscription préalable sera facturé 9 €.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année

Pour toutes **inscriptions** ou **modifications** en cours d'année, veuillez-vous adresser **au restaurant scolaire** :

restaurantscolaire@saintlaurentdechamousset.fr ou tél : 04-74-70-53-80 ou 06-80-98-52-65

(Lundi –mardi-jeudi-vendredi de 7h30-15h30 – Mercredi 7h00-11h00 sur les périodes scolaires)

Et cela **72 heures minimum** avant le changement demandé.

Nous vous conseillons de compléter un dossier même si vous ne prévoyez pas de prise de repas dans l'immédiat de votre enfant au restaurant scolaire.

Ainsi en cas d'appel (72 heures avant le 1^{er} repas concerné) pour un repas exceptionnel ou une demande de repas plus réguliers, nous aurons en notre possession vos coordonnées et les éléments nécessaires pour la gestion du repas de votre enfant.



2 - Informations :

En cas d'absence pour maladie de votre enfant vous devrez fournir un certificat médical. Sans ce document le repas vous sera alors facturé.

3 - Paiement :

Pour chaque enfant inscrit, un titre de recette sera adressé par le Trésor Public pour le mois écoulé comptabilisant le nombre de repas pris.

Vous devrez adresser votre chèque accompagné de la partie inférieure du titre de recette à :

SGC GIVORS - 1 rue Jacques Prévert - 69700 GIVORS

Tél : 04 78 48 42 06 - Courriel : t069030@dgfip.finances.gouv.fr

Vous pourrez aussi procéder à un virement auprès du Trésor Public :

RIB : 30001 00497 D6940000000 13

IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

/!\Aucun dépôt de chèque ou de numéraire dans les boîtes aux lettres mairie ou restaurant scolaire n'est autorisé. Si vous ne respectez pas les modalités de paiement en Trésorerie, une facturation de frais d'envoi au Trésor Public d'un montant de 5 € sera automatiquement appliquée.

En cas de difficultés pour régler les frais de cantine, nous vous invitons à contacter la Mairie le plus rapidement possible avant le déclenchement des poursuites par le Trésor Public.

Document à renvoyer

Service de Restauration Scolaire de Saint Laurent de Chamoussset
94 rue du 19 mars 1962 - 69930 St Laurent de Chamoussset
 restaurantscolaire@saintlaurentdechamousset.fr – Tél : 04-74-70-53-80 ou 06-80-98-52-65
 Ouverture en période scolaire : Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi : 7h30/15h30 - Mercredi : 7h00-11h00

FICHE D'INSCRIPTION

	Nom	Prénom	N° Portable	Adresse mail
Représentant légal 1				
Représentant légal 2				
Autre				

Adresse postale : Représentant légal 1 :

 Représentant légal 2 (si différente) :

En cas de résidence séparée, la facturation devra être envoyée au :

Représentant légal 1 Représentant légal 2 Autre

Si autre, préciser adresse postale :

<i>Cocher les jours de présence au restaurant scolaire</i>					
Nom et Prénom De l'enfant	Classe	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Document à renvoyer

Service de Restauration Scolaire de Saint Laurent de Chamousset

94 rue du 19 mars 1962 - 69930 St Laurent de Chamousset

restaurantscolaire@saintlaurentdechamousset.fr – Tél : 04-74-70-53-80 ou 06-80-98-52-65

Ouverture en période scolaire : Lundi-Mardi- Jeudi-Vendredi : 7h-30/15h30 - Mercredi : 7h00-11h00

FICHE SANTE - ALLERGIE-REGIME ALIMENTAIRE

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Etablissement Scolaire : _____

Année Scolaire : _____ Classe : _____

Nom et Prénom de la personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Lien avec l'enfant : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Nom du Médecin traitant : _____ Téléphone : _____

◆ TRAITEMENTS EN COURS

L'enfant suit-il un traitement médical ?

oui

non

Traitement permanent

oui

non

Remarques à porter à notre connaissance : _____

◆ ALLERGIES :

ALIMENTAIRES

oui

non

AUTRES

oui

non

Nous joindre **OBLIGATOIREMENT le PAI actualisé, l'ordonnance du médecin, les médicaments adéquates et une photo de l'enfant.**

Précisions : _____

◆ REGIME ALIMENTAIRE :

oui

non

Précisez : _____

◆ DIFFICULTES DE SANTE :

Difficultés particulières

oui

non

Remarques à porter à notre connaissance : _____

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du Site du restaurant scolaire habilité à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant

Date :

Signature :